

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 10 septembre 2024

Date d'envoi : 10 septembre 2024

Date d'affichage : 10 septembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34-2024  
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 3 - Philippe COMPERE à Alain JABRY, Pascale LIOUTIER à Philippe ROUX, Christine ROURE à Patrick CORTIAL.

**Secrétaire de séance** : Sonia ROBERT.

**OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la Société EDS portant sur la réalisation du lotissement « Les Champs d'Amandine »**

Monsieur le Maire présente le projet de la Société EDS portant sur la réalisation du lotissement « Les Champs d'Amandine » sur les parcelles cadastrées section C n° 3062, 3063, 3065 et 3069, Route des Champs.

Dans le cadre de ce projet, un cheminement piétonnier sera réalisé en bordure de voie communale. Ce cheminement n'ayant pas une vocation d'utilisation privée du futur lotissement, la commune souhaiterait l'acquérir.

La conception et la réalisation des travaux seront réalisés par la Société EDS. A l'issue de cet aménagement, si les travaux sont conformes, la Commune s'engage à acquérir le cheminement piétonnier au prix de 11 844 € H. T. (14 212.80 € TTC) montant auquel seront rajoutés les frais de division et de géomètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire signer la convention à intervenir avec la Société EDS portant sur la réalisation du lotissement « Les Champs d'Amandine » ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Sonia ROBERT



Le Maire,  
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 17/09/2024  
Reçu en préfecture le 17/09/2024  
Publié le 16/09/2024  
ID : 007-210702312-20240916-2024\_09\_16\_34-DE

